

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 JANVIER 2014

Présents : T. LAGNEAU - S. GARCIA – J. SICARD - A. MILON – S. FERRARO – J. GRAU – M. CHASTEL – M. VITALE - C. PEPIN (à compter du point 4) – P. DUPUY – S. SOLER – M. JAMET-LUBIN - G. JUGLARET – T. COLOMBIER – C. GAUTHIER– V. SAVAJANO - C. RIOU – J.F. LAPORTE – G. PUTTI – J. VANIN – P. COURTIER – M. CRUZ - E. ROCA - N. NAUDIN – V. JULLIEN – V. POINT – A. VALENTI- NANIA – G. GERENT

Représentés par pouvoir : M. MARTINEZ – M.T. BERLHE - F. AUZET

Absents : C. PEPIN (jusqu'au point 3) - N. EDDAROUCHE – F. LOUBRY

Secrétaire de Séance : E. ROCA - C. PEPIN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Emmanuelle ROCA (jusqu'au point 3) et Christelle PEPIN (à compter du point 4) ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, ont été désignées pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

04/12/13 : annule et abroge la décision municipale SCP n° 02/2013 en date du 26/02/2013. Conclusion d'une convention pour la sûreté des bâtiments communaux passée avec :

Lot n° 1 : gardiennage avec TARGET PROTECTION 30150 MONTFAUCON pour un montant maximum de 4 500 € TTC

Lot n ° 2 : interventions sur déclenchement d'alarme avec F. SECURITE 30200 BAGNOLS SUR CEZE pour un montant maximum de 17 500 € TTC

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et s'achèvera le 31/12/13

05/12/13 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants adhérents du centre social, représenté par Madame Mina LACHEB, pour le financement d'un loto solidaire dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants. La participation de la commune via le dispositif du FPH s'élève à un montant maximum de 1 000 €

06/12/13 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants adhérents du centre social, pour le financement d'un repas convivial dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants. La participation de la commune via le dispositif du FPH s'élève à un montant maximum de 400 €

07/12/13 : signature d'une convention d'études relative à la mission d'assistance/conseil en finances locales dans le cadre de l'utilisation du logiciel REGARDS avec la société Ressources Consultants Finances à RENNES. Le marché prendra effet le jour de sa notification et prendra fin le 31/12/15, pour un montant de 8 118.50 € HT au titre de l'année 2014. La redevance sera actualisée au 01/01/15 selon la formule prévue à la convention. Les frais de déplacement seront facturés en sus et sur la base d'un forfait d'un montant de 330 € HT soit 394.68 € TTC pour une journée sur le site

08/12/13 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé avec INDIGO BATIMENT par décision municipale SCP 45/2013 en date du 19/09/2013 pour les travaux de restauration de l'Eglise qui modifie les besoins et augmente le montant du marché de 358.80 € TTC concernant le lot n° 1 : Aérogommage. Le nouveau montant total du marché est de 182 560.23 € TTC

09/12/13 : signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour la mission de vérification ponctuelle de type périodique triennale du système de sécurité incendie sans désenfumage mécanique du Pôle Culturel de la ville de Sorgues ; le contrat prendra effet le jour de sa notification. Le montant de la prestation s'élève à 861.12 € TTC

10/12/13 : Vente au cimetière communal de Sorgues d'une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2676 carré 10 trentenaire 12 T à compter du 29/11/13, pour un montant de 2 003 €

11/12/13 : signature d'un contrat de vente avec l'orchestre Jo ALLAN 30900 NIMES concernant le spectacle prévu dans le cadre des vœux au personnel de la Ville de Sorgues le vendredi 10 janvier 2014 à la salle des fêtes, pour un montant de 4 500 € TTC

12/12/13 : avenant n° 3 au bail de location avec le Centre Hospitalier spécialisé de Montfavet locaux du Centre médico-psychologique situés avenue Charles de Gaulle qui prolonge le bail initial datant du 01/01/98 dans l'attente du déménagement effectif vers le centre de soins psychiatriques chemin de la Coquille, Parc Gentilly ; la durée du contrat est consentie à compter du 01/01/14 jusqu'au déménagement dans les nouveaux locaux

13/12/13 : remboursement sinistre DOM 05/13 dégâts panneau lumineux d'information route de Vedène par SMACL pour un montant de 4 404.25 €

14/12/13 : passation d'un contrat avec l'association Tom Pouce pour un spectacle intitulé « Coucou Solette et histoires sages et passages » par Françoise Diep le samedi 8 février 2014 à 15 h organisé par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 594 € TTC

15/12/13 : passation d'un contrat avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation par Lilian Barthelot d'ateliers d'écriture les 10 et 24 janvier, 14 et 28 février, 7 et 14 mars 2014 à la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 2 269.86 € TTC

16/12/13 : signature d'une proposition d'honoraires avec la société Alerte hygiène prévention concernant la mission de dégraissage des hottes de la cuisine centrale de la ville de Sorgues, pour un montant de 600 € HT

17/12/13 : signature d'un contrat avec la société AECI 84420 PIOLENC concernant la mission de maintenance des horloges du centre administratif et de l'ancienne mairie de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification et ce, jusqu'au 31 décembre 2014, pour un montant de 615.73 € HT

18/12/13 : signature d'un contrat avec la société CULLIGAN 30133 LES ANGLES concernant la mission d'entretien périodiques des cuisine centrale, cuisines satellites (écoles Maillaude, le Parc, Jean-Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe et le self de la cité administrative, crèche, plaine sportive, la tribune, le village Ero, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014, pour un montant de 3 615.36 €

19/12/13 : Signature d'un contrat avec la société POITEVIN 30340 ST PRIVATS DES VIEUX concernant la mission de vérification et d'entretien des cloches de l'église de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014, pour un montant de 280 € HT

20/12/13 : Avenant n° 1 au marché passé par décision municipale n° SCP 13/2013 du 13/05/13 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la conduite, vérification et maintenance des installations de chauffage-climatisation-ventilation-ECS dans les bâtiments communaux année 2013 avec SOMEGEC 84700 sorgues, avenant augmentant le montant du marché de 6 214.84 € TTC passant le montant total du marché à 58 005.24 € TTC

21/12/13 : passation d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « les pommes de ma douche » proposé par l'Association Les pommes de ma douche au pôle culturel Camille Claudel le 12 avril 2014, pour un montant de 3 136 € TTC

22/12/13 : signature d'un contrat avec la société APAVE 84918 AVIGNON CEDEX 9 pour assurer la mission de vérification des installations électriques « consuel » aux tennis du parc des sports de la SEPR à Sorgues, pour un montant de 356.24 € TTC

23/12/13 : vente de concession au cimetière communal au nom de Jacques BERTHIAUD et son épouse Monique LAUZENT, concession perpétuelle n° 2677 carré parcelle 02 013 0 COMPTEUR DU 17/12/13 de 8.40 m² superficiels et 6 places, pour un montant de 2 560 €

24/12/13 : signature d'un contrat de maintenance avec la société AGORA PLUS 75013 PARIS concernant le progiciel AGOR@RAM, le contrat prenant effet le jour de sa notification, avec possibilité de deux reconductions expresses, d'une année, pour un montant de 380.33 € TTC

25/12/13 : Signature de prestations avec la société d'DI'X 84000 AVIGNON concernant la mise à jour du progiciel AVENIO V 8 par téléchargement, assistance téléphonique et assistance par courriel, le contrat prenant effet le 01/01/14 jusqu'au 31/12/2014, pour un montant de 717.60 € TTC

26/12/13 : conclusion d'un marché à procédure adaptée transports scolaires année 2014 avec lot n° 1 : Rotations piscine passé avec Sud Est mobilité 84000 AVIGNON pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 17 000 € TTC ; lot n° 2 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place passé avec Voyage Arnaud 84200 CARPENTRAS pour un montant minimum de 14 000 € TTC et un montant maximum de 22 000 € TTC ; Lot 3 : prestation occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place passé avec Voyage Arnaud pour un montant minimum de 4 500 € TTC et un montant maximum de 12 000 € TTC ; marché prenant effet le 1^{er} jour de l'année suivant sa notification jusqu'au 31/12/14

27/12/13 : conclusion d'un marché à procédure adaptée de fournitures de produits entretiens année 2014 avec lot n° 1 : produits divers passés avec la société COLDIS ZAC 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour un montant minimum de 6 897.64 € TTC et un montant maximum de 14 672.53 € TTC ; lot n° 2 : Papiers passé avec la société COLDIS pour un montant minimum de 10 851.75 € TTC et un montant maximum de 17 507.67 € TTC ; lot n° 3 : Sacs plastiques avec la société COLDIS pour un montant minimum de 3 215.21 € TTC et un montant maximum de 4 793.27 € TTC ; lot n° 4 : produits nettoyants avec la société COLDIS pour un montant minimum de 1 428.86 € TTC et un montant maximum de 2 347.63 € TTC ; lot n° 5 : produits alimentaires jetables avec la société COLDIS pour un montant minimum de 4 678.33 € TTC et un montant maximum de 12 137.75 € TTC ; lot n° 6 : produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires passé avec la société IGUAL ZAE 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour un montant minimum de 6 659.33 € TTC et un montant maximum de 13 318.66 € TTC ; lot n° 7 : produits spécifiques bases sportives passé avec la société FCH 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant minimum de 496.34 € TTC et un montant maximum de 1 253.29 € TTC ; marché prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14

28/12/13 : conclusion d'un marché à procédure adaptée de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2014 avec lot n° 1 : produits carnés passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant minimum de 15 334.90 € TTC et un montant maximum de 30 449.41 € TTC ; lot n° 2 : produits de la mer ou d'eau douce passé avec RPDA MIKO pour un montant minimum de 20 439.62 € TTC et un montant maximum de 40 010.66 € TTC ; lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES pour un montant minimum de 9 478.16 € TTC et un montant maximum de 18 904.83 € ; lot n° 4 fruits légumes et pommes de terre passé avec RPDA MIKO pour un montant minimum de 13 654.64 € TTC et un montant maximum de 27 126.35 € TTC ; lot n° 5 : pâtisseries et glaces passé avec RPDA MIKO pour un montant minimum de 4 300 € TTC et un montant maximum de 8 550 € TTC ; lot n° 6 : divers produits biologique passé avec BIOFINESSE 31200 TOULOUSE pour un montant minimum de 6 345.04 € TTC et un montant maximum de 12 772.20 € TTC ; marché prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14

29/12/13 : conclusion d'un marché à procédure adaptée de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2014 avec lot n° 1 : les entrées chaudes passé avec C PIERRE CLOT 38343 VOREPPE CEDEX pour un montant minimum de 6 662.20 € TTC et un montant maximum de 13 006.44 € TTC ; lot n° 2 : entrées froides passé avec la société BRAKE 34735 BEZIERS pour un montant minimum de 1 000 € TTC et un montant maximum de 2 000 € TTC ; lot n° 3 : plats et viandes passé avec la société BRAKE pour un montant minimum de 2 998.16 € TTC et un montant maximum de 6 237.94 € TTC ; lot n° 4 : pâtisseries passé avec C PIERRE CLOT pour un montant minimum de 1 225 € TTC et un montant maximum de 2 450 € TTC ; marché prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14

30/12/13 : conclusion d'un marché à procédure adaptée de pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2014 - FAMILLE 10-03 – viandes et charcuterie :
Lot n° 1 : viande de boucherie passé avec BIGARD DISTRIBUTION 30906 NIMES CEDEX pour un montant minimum de 18 474.42 € TTC et un montant maximum de 37 178.57 € TTC
Lot n° 2 : porc passé avec SASS BERNARD JEAN FLOCH 56501 LOCMINE CEDEX pour un montant minimum de 4 128.22 € TTC et un montant maximum de 8 361.93 € TTC
Lot n° 3 : charcuterie passé avec MIDI SALAISONS 84965 VEDENE pour un montant minimum de 11 935.85 € TTC et un montant maximum de 23 668.29 € TTC – marché prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14

31/12/13 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2014 – famille 10-06 – fournitures de boissons passé avec :
Lot n° 1 : eaux et boissons rafraichissantes : SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES pour un montant minimum de 12 936.62 € TTC et un montant maximum de 26 814.45 € TTC
Lot n° 2 : les vins : SARL VINS ET SOLEIL 84190 VACQUEYRAS pour un montant minimum de 12 936.62 € TTC et un montant maximum de 8 498.77 € TTC
Lot n° 3 : les boissons alcoolisées : SAS F PATSAROM 84700 SORGUES pour un montant minimum de 12 210.56 € TTC et un montant maximum de 24 785.90 € TTC – marché prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14

32/12/13 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2014 – famille 10-07 – produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES pour un montant minimum de 43 000 € TTC et un montant maximum de 85 400 € TTC - marché prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14

33/12/13 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2014 – famille 10-08 – pains et viennoiseries passé avec SARL DON JUAN 84370 BEDARRIDES pour un montant minimum de 12 349.39 € TTC et un montant maximum de 24 397.47 € TTC - marché prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14

34/12/13 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2014 – famille 10-09 – épicerie passé :
Lot n° 1 épicerie : PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS pour un montant minimum de 31 088.13 € TTC et un montant maximum de 62 113.57 € TTC

Lot n° 2 : fonds et sauces déshydratés : COLIN RHD 35131 CHARTRES DE BRETAGNE pour un montant minimum de 1 497.80 € TTC et un montant maximum de 3 005.64 € TTC

Lot n° 3 : biscuiterie et friandises : LA TRIADE 95132 FRANCONVILLE CEDEX pour un montant minimum de 6 700 € TTC et un montant maximum de 13 000 € TTC - marché prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14

35/12/13 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux passé :

Lot n° 1 : entretien pôle culturel avec société AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES pour un montant de 131 995.34 € TTC

Lot n° 2 : entretien des sanisettes avec société AVIPRO PROPLETE pour un montant de 6 243.12 € TTC

Lot n° 3 : entretien des bases sportives passé avec société AVIPRO PROPLETE pour un montant de 118 518.82 € TTC - marché prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14

36/12/13 : conclusion d'un marché sur appel d'offres pour la « fourniture de prestations d'assurance » :

Lot n° 1 : assurances dommages aux biens avec la société SMACL 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant annuel de 38 236.92 € TTC

Lot n° 2 : assurance responsabilité civile avec groupement ETHIAS/PNAS 75009 PARIS pour un montant annuel de 9 210.56 € TTC

Lot n° 3 : assurance flotte automobile avec groupement LA PARISIENNE/BRETEUIL 94220 CHARENTON LE PONT pour un montant de 21 654 € TTC

Lot n° 4 : assurance risques statutaires avec groupement GROUPAMA/GRAS SAVOYE MEDITERRANEE 34970 LATTES, pour un montant annuel de 89 363 € TTC, marché conclu pour une période de 4 ans à compter du 01/01/14

37/12/13 : signature d'une convention de bénévolat entre la commune et des bénévoles du CeSam dans le but d'animer des temps d'échanges conviviaux autour de passions communes au sein de la salle de générat, salle mise à disposition à titre gratuit

38/12/13 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de sûreté des bâtiments année 2014/2015 :

Lot n° 1 : gardiennage passé avec TARGET PROTECTION 30150 MONTFAUCON pour un montant minimum de 1 000 € et un montant maximum de 7 000 € TTC

Lot n° 2 : interventions sur déclenchement d'alarme passé avec F.L SECURITE 30200 BAGNOLS SUR CEZE pour un montant minimum de 5 000 € TTC et un montant maximum de 38 600 € TTC

Lot n° 3 : contrat de télésurveillance et entretien passé avec FTD 84 84700 SORGUES pour un montant minimum de 5 000 € TTC et un montant maximum de 82 000 € TTC ; marché passé pour une durée de 2 ans prenant effet le 01/01/14

39/12/13 : conclusion d'un avenant n° 1 à la convention passée pour la mise en œuvre de la fourrière automobile, année 2013, avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE 84130 LE PONTET, afin de porter le montant maximum de la convention initiale de 13 000 € TTC à 22 000 € TTC

40/12/13 : conclusion d'une convention pour l'année 2014 avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE (ADS) 84130 LE PONTET afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, pour un montant maximum de 15 000 € TTC

41/12/13 : conclusion d'une convention pour l'année 2014 avec le cabinet BCA EXPERTISE 84275 VEDENE afin d'effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière, pour un montant maximum de 1 300 € TTC

42/12/13 : remboursement des frais d'inscription aux cours de chant 2013/2014 de l'école de musique à Monsieur Roca QUENTIN pour un montant de 148.50 €

43/12/13 : adhésion annuelle avec l'Association des Acheteurs Publics ayant pour but de favoriser les échanges et les réflexions entre acheteurs des collectivités territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public, pour un montant de 190 € pour une durée d'un an à compter du 20/11/13

44/12/13 : signature d'un contrat de maintenance avec la société GFI 21801 QUETIGNY concernant le logiciel GEOSPHERE, contrat prenant effet le 01/01/14 pour une durée d'un an, pour un montant de 1 953.19 € HT révisable annuellement

45/12/13 : signature d'un contrat de maintenance avec la société SYMBIOSE 30390 THEZIERS pour assurer la maintenance des copieurs numériques, contrat prenant effet le 02/01/14 pour une durée de 60 mois, pour un coût de page A4/A3 noir de 0.006 € HT et un coût de page A4/A3 couleur de 0.06 € HT

46/12/13 : mandat de gérance avec la SEM de Sorgues relatif à la gestion d'appartements communaux résidence des Griffons, la durée du mandat est de 2 ans à compter du 01/01/14, l'échéance des honoraires est fixée trimestriellement et le détail de rémunération est indiqué dans le mandat

01/01/14 : annule et abroge la décision municipale SCP n° 69/2013 en date du 23/12/13 conclusion d'un marché concernant l'entretien des bâtiments communaux :

Lot n° 1 : entretien pôle culturel avec société AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES pour un montant de 131 995.34 € TTC

Lot n° 2 : entretien des sanisettes avec société AVIPRO PROPLETE pour un montant de 6 243.12 € TTC

Lot n° 3 : entretien des bases sportives passé avec société AVIPRO PROPLETE pour un montant de 118 518.82 € TTC - marché prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14

02/01/14 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les « travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement suite au schéma directeur » passé avec COLAS MIDI MEDITERRANEE 84275 VEDENE. Le délai d'exécution court à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux :

Tranche ferme : 14 semaines pour un montant TTC de 467 510.12 €

Tranche conditionnelle 1 : 7 semaines pour un montant TTC de 157 276.39 €

Tranche conditionnelle 2 : 15 semaines pour un montant TTC de 375 835.53 € soit un total des 3 tranches de 1 012 318.92 € TTC

1) Autorisations de Programme / Crédits de Paiement et Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AP/CP et AE/CP) - (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/14) –

Rapporteur : Marc CHASTEL

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé de créer une autorisation de programme pour les subventions d'équipement versées à la CCPRO pour la réalisation de travaux de voirie pour un montant total de 1 321 072.60 € sur les exercices 2014 à 2016.

Sur le rapport présenté par Marc CHASTEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.**crée** une autorisation de programme pour les subventions d'équipement versées à la CCPRO pour la réalisation de travaux de voirie pour un montant total de 1 321 072.60 € sur les exercices 2014 à 2016.

crée trois autorisations d'engagement pour les dépenses pluriannuelles liées aux frais de télécommunications que sont la téléphonie fixe pour un montant total de 280 000 €, la téléphonie mobile pour un montant de 112 000 € et l'Internet pour un montant de 48 000 € sur les exercices 2014 à 2017.

Adopté à l'unanimité

2) Constitution d'une provision pour couvrir le risque lié aux impayés de loyers 2013 aux griffons - (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R.2321-2 qu'« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (...) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences

faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune. »

La Commune, propriétaire de logements loués aux Griffons, encaisse les loyers relatifs aux baux en cours. Ces loyers ont été gérés par la SEM de Sorgues sur l'exercice 2013. Un titre d'un montant de 12 746.86 € correspondant au montant des loyers impayés de 2013 a été émis sur le budget principal 2013 de la commune.

Ce titre représente un risque du fait de la possibilité de non recouvrement de ces loyers et de l'obligation d'admission en non-valeur des sommes concernées qui en résulterait pour le Conseil Municipal.

Il est proposé de couvrir ce risque par la constitution d'une provision qui permet de constater le risque lié aux impayés de loyers des Griffons de l'exercice 2013.

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la constitution d'une provision d'un montant de 12 746.86 € pour couvrir le risque lié au montant des impayés de loyers des Griffons sur l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité

3) **Participation financière 2014 aux frais de fonctionnement de la société protectrice des animaux vauclusienne et aux frais de stérilisation des chats sans maître** - (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/14) – Rapporteur : Gilberte PUTTI

L'article L.211-22 du Code Rural précise que « Les maires prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, ... ».

De plus, l'article L.211-24 du Code Rural précise que « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

A ce titre, la Commune de Sorgues a signé avec la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne une convention désignant comme fourrière animale de la Commune de Sorgues la fourrière départementale du Petit Pigeolet, située à l'Isle sur la Sorgue.

Le calcul de la participation annuelle de la Commune se fait en multipliant une indemnité forfaitaire revalorisée sur la base de l'évolution des indices INSEE par le nombre d'habitants de la commune.

En 2014, une augmentation exceptionnelle est proposée par la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne l'indemnité annuelle étant portée à 0,65 € par habitant (soit 12.7% d'augmentation par rapport à 2013) ce qui fixe la participation communale à 11 966.50 € (pour information, la participation 2013 s'est élevée à 10 507,29 €). Le principe de l'application des indices INSEE pour l'évolution de l'indemnité annuelle reprendra à partir de 2015.

La convention de fourrière prévoit également le paiement d'un montant forfaitaire de 3 000.00 € au titre de la participation aux frais de stérilisation des chats non identifiés (contre 2 500.00 € en 2013).

Sur le rapport présenté par Gilberte PUTTI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le versement de la participation d'un montant de 11 966.50 € pour l'exercice 2014 à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne au titre des frais de fonctionnement de la fourrière animale ainsi que de 3 000 € au titre des frais de stérilisation des chats non identifiés. **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4) **Avis sur la demande de décharge de responsabilité du régisseur de la médiathèque** - (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/14) – Rapporteur : Mireille VITALE

La trésorerie de Sorgues a relevé le 14 novembre 2013 lors du dépôt de la régie de la médiathèque la présence d'un faux billet de 20.00 € confirmée par la Poste ce même jour.

Les régisseurs de recettes de la commune sont en charge de l'encaissement des produits des services de la commune donnant lieu à manipulation des deniers publics. Leur responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée dès lors qu'un déficit est constaté. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune à la charge du régisseur.

La décharge de responsabilité est une procédure prévue en cas de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs lorsque cette mise en jeu est liée à des circonstances de force majeure comme c'est le cas dans le cas présent. Elle permet au régisseur d'être déchargé de sa responsabilité par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Cette demande de décharge de responsabilité fait l'objet d'un avis du conseil municipal et de l'ordonnateur. En cas d'avis favorable, le déficit de caisse est pris en charge par le budget de la commune.

Le régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque a demandé par courrier en date du 15 novembre 2013 la décharge de responsabilité pour le montant du déficit constaté à savoir 20.00 €.

Un ordre de reversement a été émis le 18 Décembre 2013 par la Commune de Sorgues à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de la Médiathèque.

Sur le rapport présenté par Mireille VITALE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité du 15 Novembre 2013 présentée par le régisseur de la régie de recettes de la médiathèque pour le déficit de caisse d'un montant de 20.00 € causé par la présence d'un faux billet dans le dépôt des fonds du 14 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité

5) **Modifications des anticipations budgétaires du Budget Principal** - (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2013 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **7 824 200,68 € (a).**

- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 820 796,47 € (b).**

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2014 un quart

de **5 003 404.21€ (a-b)** soit **1 250 851,05 €** hors crédits de paiement.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a ouvert un montant d'anticipation au budget principal 2014 de 1 236 719.28 € pour un montant maximum d'anticipations possibles de 1 251 380.63 € hors crédits de paiement.

Il est proposé de modifier le montant des anticipations selon le tableau joint à la délibération ce qui portera le montant total des anticipations à **1 247 917.28 €**.

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le montant des anticipations selon le tableau joint à la présente délibération ce qui portera le montant total des anticipations à **1 247 917.28 €**.

précise que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°16 du 19 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité

6) Modification du guide de la dépense – modification de la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues - (Commission des finances & du Budget du 13/01/14) - Rapporteur : Marc CHASTEL

La réglementation issue du décret n°2006-975 modifié, portant code des marchés publics, laisse le soin à plusieurs égards aux acheteurs publics, de déterminer leurs politiques d'achats, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Quand les seuils le permettent, l'acheteur peut recourir à la procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence, déterminées par la personne publique dans le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics.

Afin d'avoir une base de travail commune dans les cas où les services acheteurs ont recours à la procédure adaptée et afin de classer les achats selon une typologie cohérente avec les activités de la ville, le Conseil Municipal a adopté le guide de la dépense et la nomenclature applicable aux marchés de fournitures et de services

A compter du 1^{er} janvier 2014, les seuils des procédures formalisées sont modifiés : pour les marchés de fournitures courantes et services, le seuil est désormais de 207 000 € HT, pour les marchés de travaux, le seuil passe à 5 186 000 € HT (décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013)

En outre, l'utilisation de la nomenclature fait ressortir que certaines fournitures ou certains services ne peuvent être classés dans les familles existantes. Il convient de modifier la nomenclature pour créer ces nouvelles familles.

Sur le rapport présenté par Marc CHASTEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- A compter du 1^{er} janvier 2014, lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité décidera de recourir à une procédure adaptée, telle que définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, elle devra respecter le guide de la dépense, annexé à la présente délibération et modifié concomitamment.
- A compter du 1^{er} janvier 2014, lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité décidera de passer un marché de fourniture ou de prestation de service, l'évaluation de son besoin s'effectuera à l'aide de la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues, annexée à la présente délibération et modifiée concomitamment.

Une copie du guide de la dépense et de la nomenclature est consultable par toute personne souhaitant en prendre connaissance.

- Le guide de la dépense et la nomenclature ne pourront être modifiés qu'en étant soumis à l'approbation du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

7) Convention de partenariat entre la commune et l'état relative à la vidéo-protection - (Commission des finances & du Budget du 13/01/14)- Rapporteur : Marc CHASTEL

La commune de Sorgues a été autorisée par arrêté préfectoral à mettre en œuvre un dispositif de vidéo-protection urbaine. Cet arrêté préfectoral autorise l'accès aux images et aux

enregistrements des personnels de la gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités.

Une salle de déport d'images vers les services de gendarmerie a été installée pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Cette convention définit les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection. Elle définit en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des informations traitées par le réseau de vidéo-protection urbaine implanté dans la commune à la brigade de gendarmerie.

Le commandant de brigade de gendarmerie départementale de Sorgues ou son représentant dispose d'un accès permanent au C.S.U.

La convention contient en annexe, la liste nominative des agents de la gendarmerie nationale dûment habilités par le commandant de brigade qui sont autorisés à accéder aux images et aux enregistrements. Le Maire sera rendu destinataire de la liste nominative tenue à jour des personnels de la gendarmerie autorisés.

Sur le rapport présenté par Marc CHASTEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec l'Etat ; **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

2 abstentions : A. VALENTI-NANIA

V. POINT

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8) **Dénomination de la voie privée desservant les propriétés AUZET/SAUVAGE/TREFOURET/RAO à partir de l'avenue Paul Floret** - (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Mireille VITALE

A la suite de la demande déposée par les propriétaires de la voie privée partant de l'Avenue Paul Floret desservant leurs habitations, la dénomination suivante est proposée :

- Chemin du Hameau de Maurice.

Sur le rapport présenté par Mireille VITALE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal dénomme la voie privée : Chemin du Hameau de Maurice

Adopté à l'unanimité

- 9) **Dénomination de la voie privée desservant les terrains issus de la division des terrains de Monsieur PUDICO Chemin de la Traille** - (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

Sur proposition de Monsieur PUDICO, propriétaire des terrains issus de la division de sa propriété, il vous est demandé de dénommer la voie créée partant du Chemin de la Traille et desservant les futures habitations :

- Impasse de la Vénus Romaine

Sur le rapport présenté par Monique JAMET-LUBIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal dénomme la voie privée : Impasse de la Vénus Romaine

Adopté à l'unanimité

- 10) **Projet (CCPRO) Aménagements hydrauliques du quartier Poincard** - (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Jacques GRAU

Les Quartiers Dauland et Poincard sont situés au Nord de la Zone Commerciale Auchan Nord, et au Sud de l'agglomération de Sorgues.

es quartiers ont subi dans les années 2002 et 2003, des inondations du fait du ruissellement pluvial.

En effet, l'urbanisation partielle du bassin versant et la création de routes ont modifié le fonctionnement hydraulique du secteur (suppression de fossés, imperméabilisation, ...) et entraînent de ce fait, des dysfonctionnements à l'origine d'inondations.

En conséquence et à la suite des inondations de 2002 et 2003, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a choisi de mettre en place un programme de protection du secteur Dauland-Poinsard contre les inondations.

Ce programme comprend un aménagement hydraulique permettant de contenir les eaux pour une occurrence centennale, soit une pluie de 131 mm d'une durée de 6 heures, mais aussi un aménagement récréatif et paysager.

L'aménagement hydraulique, a pour objectif de corriger les effets liés à une situation historiquement dégradée de l'assainissement pluvial par :

La limitation des effets de la pluie centennale provenant des zones situées en amont en créant des zones de rétention,

La création d'un réseau gravitaire de gestion des eaux pluviales dans les zones d'habitations existantes,

La compensation des effets de la pluie centennale sur les zones imperméabilisées (zone d'habitations) en créant une zone de stockage (plan d'eau),

Une adaptation du débit du bassin versant à la capacité de l'exutoire (133 l/s).

Pour obtenir les effets souhaités, la collectivité prévoit de réaliser les opérations suivantes :

Création d'ouvrages de rétention de faible profondeur de type noues ou bassin,

Création d'un réseau pluvial à l'intérieur des zones urbanisées,

Création d'un plan d'eau à proximité de la zone urbaine, ayant un double objectif de stockage et d'agrément.

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation (Loi sur l'eau) a lieu du 6 Janvier 2014 au 5 Février 2014.

Sur le rapport présenté par Jacques GRAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal informe qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation (Loi sur l'eau) a lieu du 6 Janvier 2014 au 5 Février 2014 et que Monsieur Gérard Champel, Commissaire Enquêteur, sera présent dans la salle de réunion « Ressources Humaines » du centre administratif aux jours et heures suivants :

- Lundi 6 Janvier 2014 de 14 heures à 17 heures
- Mardi 28 Janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 5 Février 2014 de 14 heures à 17 heures

Informe qu'un avis pourra être inscrit sur le registre d'enquête le 5 février 2014.

précise que le dossier d'enquête publique est accessible à toutes les personnes désirant le consulter, dans la salle de réunion des Services Techniques durant 30 jours et qu'à la clôture de l'enquête, il sera encore consultable pour une période de 30 jours ouvrables, soit jusqu'au 20 Mars 2014.

Adopté à l'unanimité

11) Attribution de subvention à la SEM de Sorques pour la production en centre ancien de :

3 LOGEMENTS PLA-I POUR L'OPERATION « MRSG »

5 LOGEMENTS PLA-I POUR L'OPERATION « MARINI »

4 LOGEMENTS PLA-I POUR L'OPERATION « MAISON INTERGENERATIONELLE »

(Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN
Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011, doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Combler les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

Une délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2010 approuve le programme local de l'habitat de la CCPRO pour la période de 2010-2015,

Une délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mars 2011 approuve le cofinancement communal des logements subventionnés PLAI (prêt Locatif Aidé d'Insertion) dans le cadre du PLH,

Par courrier en date du 18 octobre 2013, la SEM a sollicité des subventions pour la production en acquisition amélioration de logements de type PLA-I soit une subvention de 500 € par logement .

L'aide octroyée par la Commune de Sorgues, permettra à la SEM de demander une subvention complémentaire à la CCPRO,

Sur le rapport présenté par Monique JAMET-LUBIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue une subvention à la SEM de Sorgues pour la production en acquisition amélioration de 12 logements de type PLA-I soit une subvention de 500€ par logement concernant les opérations suivantes :

- MRSG (ILOT MARROU-ILOT BLANCHARD ROUGIER et ILOT SOCIETE GENERALE : projet de réhabilitation de 3 ilots, situés en centre ancien de Sorgues et réhabilités en logements et commerces. Opération comprenant 8 logements dont 3 PLA-I : 3 logements individuels PLA-I et 5 logements en PLUS, représentant une subvention de 1 500 euros ;
- MARINI : opération comprenant 5 LOGEMENTS PLA-I situés en Centre ancien de Sorgues, représentant une subvention de 2 500 euros ;
- MAISON INTERGENERATIONNELLE : Opération comprenant 10 logements dont 4 en PLA-I et 6 PLUS représentant une subvention de 2 000 euros ;

arrête le projet de programme d'actions du PLH tel que présenté en annexe,

autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

12) Raccordement au réseau d'assainissement – antenne d'eaux usées : acquisition de terrain nécessaire à la réalisation d'un poste de refoulement et approbation d'une servitude de tréfonds sur la parcelle BX 51, sise en zone industrielle du Fournalet – (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Frank AUZET

La Commune de Sorgues, élabore un programme de travaux de raccordement au réseau d'assainissement d'activités installées en Zone Industrielle du Fournalet.

Pour ce faire, il est nécessaire :

1°) D'acquérir environ 18 m² du foncier concerné par l'emprise du poste de refoulement des eaux usées correspondant à la parcelle cadastrée section BX 51, sise en Zone Industrielle du Fournalet appartenant à la société LES BARETTES représentée par les consorts BARUFFI, Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

2°) De mettre en place une convention de servitude portant sur les points suivants dans l'acte d'acquisition :

- la canalisation de refoulement
- la canalisation gravitaire
- la réalisation de l'antenne d'eaux usées avec édification d'un poste de refoulement sur la partie de la parcelle BX 51 d'une surface de 18 m²
- le branchement d'un poste d'eau potable pour le poste de refoulement

Pour concrétiser ces accords, une promesse de vente ainsi qu'une convention de servitude ont été signées.

Sur le rapport présenté par Monique Frank AUZET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 1 500€, la surface d'environ 18m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BX51, sise Boulevard Salvador Allende, appartenant à la SCI Les Barettes représentée par les consorts BARUFFI,

approuve :

- la promesse de vente signée par les propriétaires,
- la convention de servitude établie entre la Société les Barettes, représentée par les consorts BARUFFI et la Commune, autorisant les aménagements ci-dessous,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

Adopté à l'unanimité

13) a) Annulation de la délibération n° 33 du 31 mars 2011 (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) - Rapporteur : Jacques GRAU
 Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2010 le programme local de l'habitat de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a été approuvé pour la période de 2010/2015.
 Par délibération du Conseil de communauté de la CCPRO du 17 janvier 2011 le programme local de l'habitat a été adopté.
 Par délibération municipale N°33 en date du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le cofinancement du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze et a prévu un financement de 2 750 euros pour 33 logement PLA-I, sur le site « David et Foillard » accordé à Vaucluse Logement.
 Par délibération municipale N°11 en date du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal a attribué à Vaucluse Logement une subvention de 2 000 euros pour l'acquisition amélioration de 4 logements de type PLA-I.
 Vaucluse Logement a informé la Commune, par courrier en date du 25 novembre 2013, que le projet de 10 villas sur le site « David et Foillard » était annulée car le promoteur n'était pas en mesure de poursuivre l'opération initialement prévue.
Sur le rapport présenté par Monique Jacques GRAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal annule la délibération municipale N°33 en date du 31 mars 2011, par laquelle le Conseil Municipal approuve le cofinancement du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze et prévoit un financement de 2 750 euros pour 33 logements PLA-I, sur le site « David et Foillard » accordé à Vaucluse Logement.
autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Adopté à l'unanimité

13) b) Annulation de la délibération n° 11 du 27 octobre 2011 - (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) - Rapporteur : Jacques GRAU
 Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2010 le programme local de l'habitat de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a été approuvé pour la période de 2010/2015.
 Par délibération du Conseil de communauté de la CCPRO du 17 janvier 2011 le programme local de l'habitat a été adopté.
 Par délibération municipale N°33 en date du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le cofinancement du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze et a prévu un financement de 2 750 euros pour 33 logement PLA-I, sur le site « David et Foillard » accordé à Vaucluse Logement.
 Par délibération municipale N°11 en date du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal a attribué à Vaucluse Logement une subvention de 2 000 euros pour l'acquisition amélioration de 4 logements de type PLA-I.
 Vaucluse Logement a informé la Commune, par courrier en date du 25 novembre 2013, que le projet de 10 villas sur le site « David et Foillard » était annulée car le promoteur n'était pas en mesure de poursuivre l'opération initialement prévue.
Sur le rapport présenté par Monique Jacques GRAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal annule de la délibération municipale N°11 en date du 27 octobre 2011, par laquelle le Conseil Municipal attribue à Vaucluse Logement une subvention de 2 000 euros pour l'acquisition amélioration de 4 logements de type PLA-I **et autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Adopté à l'unanimité

14) Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) Courthézon : Avis de la commune - (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Mireille VITALE
 La commune de Courthézon a notifié par courrier en date du 12 décembre 2013 le dossier de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, qui porte sur :

- La suppression de deux emplacements réservés.
 - L'emplacement réservé n°2 situé dans le quartier le Plan / les Crémades qui a pour objet la création d'une voirie de jonction entre le pôle de la gare et le barreau de désenclavement des quartiers Est. Or, après analyse, il s'avère que la fonction de l'emplacement réservé n°2 pourra être assurée pleinement par l'emplacement réservé n°3 situé à l'Est.
 - L'emplacement réservé n°22 situé dans le centre ancien de Courthézon qui a pour objet la réorganisation d'un îlot bâti en vue d'une reconversion du site de la Maison de Retraite intercommunale. Cette maison a fait l'objet d'une cession amiable entérinée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/2013. De fait l'emplacement réservé est devenu obsolète.
- La reformulation de l'objet de deux emplacements réservés.
 - L'emplacement réservé n°18 situé dans le centre ancien de Courthézon qui a pour objet la réhabilitation d'un îlot bâti dégradé. La formulation de l'objet n'est pas assez explicite et est par ailleurs non conforme à l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme. C'est pourquoi l'objet est reformulé comme suit restructuration et mise en valeur de l'espace public : rue de la Citadelle / Belvédère.
 - L'emplacement réservé n°21 situé dans le centre ancien de Courthézon qui a pour objet la réhabilitation d'un îlot bâti dégradé : aération du tissu urbain. La formulation de l'objet n'est pas assez explicite et est par ailleurs non conforme à l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme. C'est pourquoi l'objet est reformulé comme suit restructuration et mise en valeur de l'espace public : rue de l'ancienne Mairie.

Ce projet n'ayant aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

Sur le rapport présenté par Mireille VITALE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COURTHEZON ; **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

15

15) a) Annulation de la délibération n° 25 du 20 décembre 2012 - (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Jacques GRAU

Par délibération N°25 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la promesse de vente signée par Monsieur et Madame CAFACCI Robert en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section EC n°11 sise boulevard Jean Cocteau d'une contenance de 179 m² moyennant la somme totale de 1 253€,

Par délibération du N°11 en date du 25 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la promesse de vente signée par les Consorts ARMAND en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section EC n°10 sise boulevard Jean Cocteau d'une contenance de 39 m² moyennant la somme totale de 273€,

Considérant qu'il s'est avéré que les parcelles cadastrées EC n° 10 et n°11 sont en fait propriétés du Conseil Général de Vaucluse,

Que par un courrier du 13 décembre 2013, Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse donne son accord en vue de la cession à la commune des parcelles cadastrées Section EC n°10 et 11 constituant des délaissés de voirie et appartenant au Conseil Général,

Sur le rapport présenté par Jacques GRAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal annule la délibération municipale N°25 en date du 20 décembre 2012, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la promesse de vente signée par Monsieur et Madame CAFACCI Robert en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section EC n°11 sise boulevard Jean Cocteau d'une contenance de 179 m² moyennant la somme totale de 1 253€ et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

- 15) **b) Annulation de la délibération n° 11 du 25 avril 2013** - (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Jacques GRAU
Par délibération N°25 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la promesse de vente signée par Monsieur et Madame CAFACCI Robert en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section EC n°11 sise boulevard Jean Cocteau d'une contenance de 179 m² moyennant la somme totale de 1 253€,
Par délibération du N°11 en date du 25 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la promesse de vente signée par les Consorts ARMAND en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section EC n°10 sise boulevard Jean Cocteau d'une contenance de 39 m² moyennant la somme totale de 273€,
Considérant qu'il s'est avéré que les parcelles cadastrées EC n° 10 et n°11 sont en fait propriétés du Conseil Général de Vaucluse,
Que par un courrier du 13 décembre 2013, Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse donne son accord en vue de la cession à la commune des parcelles cadastrées Section EC n°10 et 11 constituant des délaissés de voirie et appartenant au Conseil Général,
Sur le rapport présenté par Jacques GRAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal annule la délibération municipale N°11 en date du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la promesse de vente signée par les Consorts ARMAND en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section EC n°10 sise boulevard Jean Cocteau d'une contenance de 39 m² moyennant la somme totale de 273€ et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
Adopté à l'unanimité

- 16) **Création d'un parking Boulevard Jean Cocteau : acquisition de terrains** - (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Jacques GRAU
En vue de la création d'un parking public boulevard Jean Cocteau, la Commune de Sorgues a sollicité le Conseil Général de Vaucluse pour l'achat des parcelles cadastrées Section EC n°10 et 11 constituant des délaissés de voirie.

Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse par un courrier en date du 13 décembre 2013 fait part de son accord en vue de la cession desdites parcelles, d'une contenance respective de 39 m² et 179 m².

La vente se fera au prix de 5€/m² soit un total de 1 090€.

Sur le rapport présenté par Jacques GRAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 1 090€, les parcelles appartenant au Conseil Général de Vaucluse et cadastrées Section EC n° 10 et 11, sises au lieudit Bd Jean Cocteau, d'une contenance respective de 39 m² et 179 m², **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts

Adopté à l'unanimité

- 17) **Acquisition d'un terrain quartier Sève Nord** - (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN
Pour parfaire le projet de construction d'un complexe de tennis couverts communal à réaliser au quartier « Sève Nord », la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires des terrains concernés pour ce futur équipement public afin de leur proposer d'acquérir leurs propriétés, classées au regard du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012, en zone UCI.
Ainsi Monsieur REY Maurice a accepté par courrier du 27 décembre 2013, de vendre la parcelle cadastrée Section BV n°45, d'une contenance totale de 1 400m², sise au lieudit « Sève Nord » moyennant la somme globale de 14 000€ (prix correspondant à l'avis des domaines).
Sur le rapport présenté par Monique JAMET LUBIN,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète la parcelle cadastrée : Section BV n° 45, d'une contenance totale de 1 400 m², appartenant à Monsieur REY Maurice et ce moyennant la somme globale et forfaitaire de 14 000 € ; **autorise** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches dans la limite des accords précités et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des Impôts,

Adopté à l'unanimité

- 18) **Acquisition d'un terrain quartier Sève Nord** - (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

Pour parfaire le projet de construction d'un complexe de tennis couverts communal à réaliser au quartier « Sève Nord », la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires des terrains concernés pour ce futur équipement public afin de leur proposer d'acquérir leurs propriétés, classées au regard du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012, en zone UCI.

Ainsi Monsieur ANDREOZI a accepté par courrier du 10 janvier 2014, de vendre la parcelle cadastrée Section BV n°48, d'une contenance totale de 1 875m², sise au lieudit « Sève Nord » moyennant la somme globale de 20 000€ (prix correspondant à l'avis des domaines).

Sur le rapport présenté par Monique JAMET LUBIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète la parcelle cadastrée : Section BV n° 48, d'une contenance totale de 1 875 m², appartenant à Monsieur ANDREOZI et ce moyennant la somme globale et forfaitaire de 20 000 € ; **autorise** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches dans la limite des accords précités et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; et **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des Impôts,

Adopté à l'unanimité

- 19) **Cité des Griffons : échange sans soulte de garages de la copropriété des Griffons** -

(Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO
Monsieur NEZZEZERA SAAD, propriétaire des garages lots numéro 720, 727 et 728 (au bloc 8 devant le bâtiment E) cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de la commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte les biens sus-désignés.

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire des garages lots numéro 695 situé au bloc 5 entre le bâtiment J et K, et numéro 681 et 682 situés au bloc 4 devant le bâtiment L, sis cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de M. NEZZEZERA Saad, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte les biens sus-désignés.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite échanger ces garages afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée en janvier 2014 pour concrétiser cet accord, conformément à l'avis des domaines émis en janvier 2014.

Sur le rapport présenté par Véronique SAVAJANO,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la promesse d'échange de biens sans soulte signée par M.NEZZEZERA Saad en janvier 2014 fixant l'accord qui suit :

- Monsieur NEZZEZERA SAAD, propriétaire des garages lots numéro 720, 727 et 728 (au bloc 8 devant le bâtiment E) cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de la commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte les biens sus-désignés.

- En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire des garages lots numéro 695 situé au bloc 5 entre le bâtiment J et K, et numéro 681 et 682 situés au bloc 4 devant le bâtiment L, sis cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de M. NEZZEZERA

Saad, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte les biens sus-désignés ; **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ; **dit** que les frais liés à la régularisation de cet échange seront à la charge de la Commune ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des impôts ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

Adopté à l'unanimité

20) **Cité des Griffons : acquisition d'un garage appartenant à Monsieur Kouadri Ammar –**

(Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO
Monsieur KOUADRI Ammar est propriétaire d'un garage numéroté lot 719 au bloc 8 devant le bâtiment E, de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Il envisage de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 2 000 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines de janvier 2013.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce garage pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée en janvier 2014 pour concrétiser cet accord.

Sur le rapport présenté par Véronique SAVAJANO,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 2 000 €, le garage numéro 719 au bloc 8 devant le bâtiment E, de la Cité des Griffons à Sorgues appartenant à Monsieur KOUADRI Ammar, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire ; **dit** que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

21) **Cession gratuite à la SEM de la propriété communale cadastrée DP 100, sise 24 cours de la République** - (Commission Aménagement du Territoire du 14/01/14) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Par délibération municipale en date du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a validé la vente à la Société d'Economie Mixte de Sorgues de la propriété communale cadastrée DP101, située 24 cours de la République et 26 avenue du 8 mai 1945.

Après finalisation du projet, il s'avère que la parcelle à usage de couloir, cadastrée DP 100, d'une contenance de 25 m² et située 24 cours de la République devrait être englobée dans l'opération d'habitat de la SEM.

Sur le rapport présenté par Thierry COLOMBIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vend à la SEM, une partie de la propriété cadastrée DP 100 à usage de couloir de 20.07m² situé au RDV de la construction et les 290 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales et située 24 cours de la République devrait être englobée dans l'opération d'habitat de la SEM ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et accomplir l'ensemble des formalités y afférent et **dit** que la présente vente sera régularisée par-devant notaire par rédaction d'un acte authentique constatant le transfert de propriété,

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

22) **Modification du montant du quotient familial pour l'attribution de parcelle des jardins familiaux de la commune de Sorgues** - (Commission Proximité & Cohésion du 15/01/14) – Rapporteur : Pascal DUPUY

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion sociale, la Ville de Sorgues en partenariat avec le Conseil Régional et le Conseil Général a mis en place des jardins familiaux sur un terrain communal d'une superficie de 6 000 m², situé en face du centre administratif, le long de la voie ferrée.

Chacune des parcelles est destinée à être attribuée à des foyers selon des critères et des modalités définis.

Les premières parcelles ont été attribuées en Juillet 2011.

L'attribution de ces parcelles par le maire, conformément au règlement intérieur, et après avis de l'instance de coordination présidée par l'adjoint délégué à la proximité et cohésion tient compte des critères suivants :

- Ne pas dépasser un quotient familial (actuellement ce QF ne doit pas être supérieur à 600€)
- Habiter la commune de Sorgues, être locataire ou propriétaire d'un appartement ou d'une maison individuelle sans jardin.

A ce jour, trois parcelles (sur 22) sont disponibles.

L'analyse des refus des demandes montre que le seul motif de refus est : « revenus supérieurs au QF ».

Les 2/3 des dossiers sont refusés pour des revenus légèrement supérieurs au QF actuellement en vigueur. C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir porter le montant du quotient familial de 600 à 750€, en modifiant ainsi les critères d'attribution et de modalités des jardins familiaux (annexé ci-joint).

Cela permettra ainsi à un nombre plus important de foyers sorguais de pouvoir demander à profiter de cet équipement public.

Sur le rapport présenté par Pascal DUPUY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal porte le quotient familial de 600 à 750 € à compter du 1^{er} Février 2014 pour l'attribution des parcelles des jardins familiaux ; **modifie** ainsi les critères et modalités d'attribution des jardins familiaux.

Adopté à l'unanimité

23) **Achat d'un minibus 9 places par la commune** - (Commission Proximité & Cohésion du 15/01/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Par délibération du 25 janvier 2007 le conseil municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Par délibération du 30 juin 2011 le conseil municipal a adopté l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011-2014,

Parmi les actions mises en œuvre dans le cadre de ce contrat figure l'action mobilité portée par le Centre social municipal le CeSam.

Lors du comité de pilotage du 31 Janvier 2013, la région n'a pas renouvelé sa participation de fonctionnement à cette action. La commune a ainsi perdu le bénéfice de cette subvention (3 000 €) pour l'année 2013.

Cette collectivité a en contre partie pris l'engagement de soutenir la ville de Sorgues dans le cadre d'une subvention d'investissement pour l'achat d'un véhicule.

La délibération n°16 votée lors du conseil municipal du 19 Décembre 2013 autorise par anticipation cet investissement.

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal acquiert un minibus 9 places dans le cadre de l'action mobilité portée par le centre social municipal le CeSam ; **adopte** son plan de financement ci-après

Intitulé de l'action	Total action HT	Ville HT	Région HT
Développer la mobilité sur le territoire	26 000€	14 000€	12 000€

Ce montant est prévu au titre du budget principal de la ville 8101/2182331 et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces demandes de subventions.
Adopté à l'unanimité

POINTS DIVERS

24) Travaux de réaménagement de la Place St Pierre – Création et désignation des membres de la commission d'indemnisation des commerçants – Rapporteur : Monsieur le Maire

En juillet 2013 a débuté un vaste programme de réhabilitation de la Place St Pierre qui doit s'achever au mois de février 2014 sous maîtrise d'ouvrage de la CCPRO et de la ville de Sorgues.

Les travaux qui ont comme objectif le réaménagement complet de la place ont également touché les différents réseaux souterrains situés sous la place mais également rue St Pierre, Avenue des Griffons, rue Georges Braque, cours de la République et rue des Crémades (réseaux EU/EP, eau potable) ainsi que le déplacement du transformateur EDF.

Ainsi, compte tenu de la durée des travaux et des perturbations occasionnées touchant à l'accessibilité des divers commerces situés dans le périmètre des travaux, je vous propose de mettre en place un dispositif de soutien aux commerçants visant à la création d'une commission d'indemnisation du préjudice subi (pertes d'exploitation).

Cette commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux décrits ci-dessus et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Il convient de préciser que le législateur a laissé aux autorités locales la liberté d'établir ou non des procédures visant à l'indemnisation des commerces directement impactés par les travaux publics.

Sur le rapport présenté par Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la création de la commission d'indemnisation des commerçants liés aux travaux de réaménagement de la place St Pierre ; **compose** cette commission comme suit :

- 1 représentant du Tribunal Administratif de NIMES qui siégera en qualité de Président,
 - 5 représentants de la ville de Sorgues :
 - Thierry LAGNEAU, Maire : titulaire
 - S. FERRARO, adjointe : titulaire
 - C. RIOU, conseiller municipal : titulaire
 - JF LAPORTE, conseiller municipal : titulaire
 - E. ROCA, conseillère municipale : titulaire

 - M.JAMET LUBIN, conseillère municipale : suppléante (non affectée)
 - P.COURTIER, conseillère municipale : suppléante (non affectée)
 - 1 représentant de la Chambre des Commerces et d'industrie de Vaucluse
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
 - 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
 - 1 représentant du syndicat Rhône Ventoux
- Avec voix consultative :
- 1 représentant de l'association des commerçants sorguais « Dynamique Sorguaise ».

Adopté à l'unanimité

25) Construction d'une halle de tennis couverte – Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années la commune s'est engagée dans une démarche visant à procéder à l'amélioration de ses installations de tennis car elle disposait d'infrastructures obsolètes et très partiellement adaptées aux besoins des utilisateurs.

Ainsi lors d'une première étape, par délibération du 8 janvier 2008, la ville a conclu un protocole d'accord en vue de créer des équipements sportifs extérieurs de tennis sur le site du complexe sportif « Sève nord » appartenant au Comité d'Entreprise de la SEPR.

Ont donc été rénovés et créés par la ville, un court simple et deux courts doubles, dans le courant de l'année 2008.

A cette même époque, la ville a également engagé des négociations et une procédure de DUP visant à acquérir un ensemble de terrain d'une contenance de 15 500 m² environs, jouxtant le complexe de la SEPR, afin d'édifier une halle de tennis couverte.

Le très long processus d'acquisition foncière auprès des différents propriétaires vient tout récemment d'aboutir pour l'ensemble des terrains.

Ainsi dans les toutes prochaines semaines après l'accomplissement des dernières formalités administratives et juridiques, la ville pourra avoir la maîtrise des unités foncières nécessaires à la réalisation de son complexe sportif de tennis.

Sur le rapport présenté par Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de créer cette installation sportive qui devrait être composée de :

- 3 courts de tennis,
- Un club house comportant une salle de convivialité, des vestiaires avec sanitaires, un bar/cuisine, un bureau et des locaux techniques.

Adopté à l'unanimité

26) Modifications des anticipations budgétaires du budget annexe de l'assainissement –

Rapporteur : Marc CHASTEL

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de l'assainissement exercice 2013 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 985 360.00 €.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement de la commune pour 2014 un quart de 1 985 360.00 € soit 496 340.00 €.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a ouvert un montant d'anticipation au budget annexe de l'assainissement 2014 de 496 340.00 € pour un montant maximum d'anticipations possibles de 496 340.00 €.

Sur le rapport présenté par Marc CHASTEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le montant des anticipations selon le tableau ci-dessous ce qui laissera le montant total des anticipations à 496 340.00 € :

IMPUTATION	DESCRIPTION DES DEPENSES	ANTICIPATIONS
------------	--------------------------	---------------

2315	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE SEMBAT ET RUE DES CIGALES	494 840.00 €
2111	ACQUISITION TERRAIN NU	1 500.00 €

Précise que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°20 du 19 décembre 2013 et **autorise** l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2014 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

27) Animations mois du patrimoine sorguais – Rapporteur : Mireille VITALE

Du 9 au 28 septembre 2013, le mois du patrimoine sorguais sur les marchés de Provence, a permis de faire découvrir la richesse de l'histoire du marché dominical ainsi que les spécialités des marchés du Sud de la France à travers une exposition de cinquante panneaux au pôle culturel Camille Claudel.

La Ville en partenariat avec le Syndicat des Commerçants des Marchés de Provence et Limitrophes a organisé à cette occasion un jeu concours ouvert à tous.

Chaque semaine, un questionnaire différent portant sur l'histoire des forains et des marchés de Provence permettait à dix personnes de gagner, deux bons d'achats d'une valeur de 15€ à dépenser sur le marché dominical de la Ville de Sorgues.

Il était précisé sur chaque bon d'achat qu'il était valable jusqu'au 17/11/2013.

La liste des bénéficiaires a été établie selon les résultats du questionnaire sans dépasser les 60 bons d'achats.

Sur le rapport présenté par Mireille VITALE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal offre un bon d'achat d'une valeur maximale de 15€ aux gagnants du concours organisé dans le cadre du mois du patrimoine 2013 sur l'histoire des forains et des marchés de Provence et **autorise** Monsieur le Maire à établir la liste des bénéficiaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 29 janvier 2014

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU